

Subvention d'équipement

Accompagner des installations agricoles et forestières économiquement viables et aux bénéficiaires de filières locales

Délibération du 13 Décembre 2022

Agriculteurs

Entreprises

OBJECTIF DE L'INTERVENTION

Le Puy-de-Dôme, un département attractif où on s'installe, on innove et on consomme local :

- Maintenir un dynamisme économique et le lien rural-urbain
- Favoriser l'installation, l'emploi
- Accroître la diversification des exploitations agricoles (production, transformation, commercialisation)

OBJET DE L'INTERVENTION

Aide à l'installation agricole et forestière – aide aux équipements de démarrage de l'activité

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Se reporter à l'annexe 1 de la fiche d'intervention

MONTANTS DE L'AIDE

Cette aide n'est pas cumulable avec d'autres financements publics. Un bénéficiaire ne peut déposer qu'un seul dossier par an.

Plancher d'investissement : 2 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction,

Plafond d'investissement: 15 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction

Installation agricole :

Subvention maximum du Conseil départemental : 40 %

Modulation : + 20 % si engagement dans un SIQO ou démarche certification environnementale de niveau 3 (HVE)

La transparence GAEC ne s'applique pas sur cette mesure.

Installation forestière :

Subvention maximum du Conseil départemental de 50 % pour les investissements de type 1 et de 30 % pour les investissements de type 2.

MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER

La demande de subvention doit être formulée préalablement au démarrage des travaux et être adressée au Conseil départemental (Service Agriculture et Forêt).

Seules les dépenses engagées postérieurement à l'émission d'un accusé de réception de cette demande par le Conseil départemental (Service Agriculture et Forêt) seront prises en compte dans le calcul de l'aide.

Pour connaître la composition du dossier, s'adresser directement aux services du Conseil départemental.

Les dossiers seront d'abord examinés par la commission du Conseil départemental en charge de l'agriculture, la décision finale relevant de la Commission permanente du Conseil départemental.

CONTACT

Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires
Direction Aménagement des Territoires
Service Agriculture et Forêt
Tel. : 0473422390 (7116)
Email :

Annexe 1 - Bases juridiques et conditions d'éligibilité

Bases juridiques

- Lignes directrices de l'Union Européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales,
- Règlement (UE) de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité UE,
- Règlement européen (CE) concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- Règlement (UE) concernant l'application des articles 107 et 108 du traité UE aux aides de minimis
- Régime d'aides exempté relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire
- Régime d'aides exempté relatif aux aides à la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique,

Bénéficiaires

Sont éligibles :

- les exploitations agricoles ou entreprises forestières dont le nouvel installé répond aux critères d'éligibilité du dispositif départemental d'aide à la trésorerie de démarrage et est installé depuis moins de 5 ans

Conditions d'éligibilité

* Conditions spécifiques à l'installation agricole

Sont éligibles tout type d'investissements matériels et immatériels (neufs ou occasion) concernant la production agricole primaire (transformation non éligible).

Sont exclus les achats de parts sociales, d'immeubles et de foncier, les équipements de production d'électricité, les consommables, les animaux et les plants de cultures pérennes, tout matériel roulant immatriculé, le véhicule utilitaire, quad, pick-up, tout matériel dont l'usage n'est pas exclusivement agricole.

* Conditions spécifiques à l'installation forestière

Sont éligibles les investissements en matériels suivants :

- Type 1 : Aide à l'acquisition de matériels de base, matériels d'entretien, matériels de rechange, matériels informatiques de gestion, consommables de démarrage.

- Type 2 : Aide à l'acquisition d'un véhicule automobile neuf ou d'occasion révisé et garanti 6 mois, de moins de 4 ans (véhicules utilitaires, 4X4, engins « tout terrain »).

Dans tous les cas, la liste des investissements et des équipements éligibles à l'aide reste à l'appréciation des membres de la Commission permanente du Conseil départemental.

En cas d'achat de matériel d'occasion, les justificatifs suivants doivent être fournis au paiement :

- une attestation du fournisseur certifiant que le matériel n'a pas fait l'objet d'aide publique depuis au moins 5 ans
- Une facture initiale du vendeur (c'est-à-dire la facture du matériel acheté par la personne qui le revend au fournisseur)
- 1 ou 2 devis du matériel neuf pour justifier que le coût est inférieur au matériel neuf
- Une attestation du fournisseur justifiant des caractéristiques techniques et certifiant de la conformité aux normes applicables